# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 5 NOVEMBRE 2015, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 5 novembre 2015, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2015.41 | Fourniture de produits d'entretien - Approbation des marchés  *- Lot 1 "Fourniture de matériel d'entretien et de consommables", passé avec PAREDES CSE de Genas (69) – montants mini 10 000 € HT et maxi 20 000 € HT*  *- Lot 2 "Produits d'entretien courants", passé avec la SARL HED de Pouilly-sous-Charlieu – montants mini 4 000 € HT et maxi 10 000 € HT*  *Durée de un an* | 6 novembre 2015 |
| 2015.42 | Hébergement du site internet de la commune - Approbation d'un contrat passé avec la société TELMEDIA  *Pour l'année 2016 – Coût annuel 800 € HT* | 10 novembre 2015 |
| 2015.43 | Site internet de la commune - Approbation d'un contrat d'assistance conclu avec la société TELMEDIA  *Pour l'année 2016 – Coût annuel : 1 280 € HT* | 10 novembre 2015 |
| 2015.44 | Communication - Approbation d'un contrat de production et de diffusion audiovisuelle conclu avec la société SCA Productions pour l'année 2016  *Diffusion sur INOWA, site web de multi media de proximité via internet, de 14 reportages de 4 mn maximum durant l'année 2016, pour un montant annuel forfaitaire de 4 800 € HT* | 13 novembre 2015 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.